Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_195-DE

DCM DU 9 JUILLET 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.195*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **9 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 3 juillet 2026 - Date d'affichage : 13 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Claire BRIDEL, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

6 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, et Mesdames Chantal FRANCANNET, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE.

6 pouvoirs : Messieurs Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Patrice RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), et Mesdames Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Anne BOUCARD (qui a donné pouvoir à Gwénaël DUMONT) et Ingrid BIRÉE (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_195-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNIVERSAIRE AU JUDO CLUB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Commues, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU la délibération n°2022.274 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 fixant les conditions d'attribution de subventions anniversaire aux associations soutenues par la ville de Liffré ;

VU la demande formulée par le Judo Club, reçue dans le cadre de la campagne des subventions municipales 2026, et la réception des justificatifs des dépenses engagées, reçus le 19 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal réuni le 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

Grégory PRENVEILLE, 2ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport et Bénévolat, expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, une subvention spécifique pour les anniversaires des associations ou des sections d'associations (10, 20, 30, 40, 50 ans…) peut être sollicitée par les associations qui fêtent leur anniversaire dans l'année en cours, et qui présentent un projet justifiant le montant des dépenses liées à l'organisation de toute action mise en place dans le cadre de ces festivités.

Dans le cadre de la campagne des subventions 2026, le Judo Club a déposé un projet dans le cadre du 50ème anniversaire de l'association. La journée s'est tenue le 6 juin dernier et a regroupé plus de 100 judokas, une championne olympique ainsi que les anciens membres du club.

Il est aujourd'hui proposé de se prononcer sur l'octroi de cette subvention, selon les modalités suivantes :

- Nombre d'adhérents pris en compte dans le calcul de la subvention : 169
- Projet : organisation de stages et repas d'anniversaire toute la journée du 6 juin dernier.
- **Montant de la subvention anniversaire** : **452 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention anniversaire au Judo Club selon les modalités définies ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr